

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 Mars 1996 et
en particulier l'article 3,
Vu le Code de l'environnement et notamment
l'article 571-17,

Considérant la demande de dérogation
présentée par l'entreprise EUROVIA et ses sous-
traitants, route de Sainghin et rue des Fusillés,
pour effectuer des travaux de nuit pour le compte
de la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE,

N° 2021-28858

ARRETONS

Article 1.

L'entreprise EUROVIA STR est autorisée à effectuer de nuit des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés de chaussée, route de Sainghin dans sa partie comprise entre la rue de la Distillerie et la rue des Fusillés, et rue des Fusillés à l'intersection qu'elle forme avec la route de Sainghin.

Article 2.

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables deux nuits pendant la période du 30 septembre 2021 au 1er octobre 2021 de 20h00 à 6h00 comme suit :

Le jeudi 30 septembre 2021, travaux de rabotage,

Le vendredi 1er octobre 2021, travaux de pose d'enrobés.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, au droit des travaux, route de Sainghin dans sa partie comprise entre la rue de la Distillerie et la rue des Fusillés

Tous les véhicules suivront les itinéraires de déviations qui seront mis en place par l'entreprise Eurovia et ses sous-traitants

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N° 2021-28858.

Article 4.

Durant cette période, rue des Fusillés à hauteur de l'intersection qu'elle forme avec la route de Sainghin, la circulation des véhicules de toute nature se fera en circulation alternée au droit des travaux avec des feux tricolores de chantier qui seront mis en place par l'entreprise Eurovia et ses sous-traitants.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EUROVIA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille et ses sous traitants -84 Route Nationale-59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 17 septembre 2021,
Le Maire

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **27 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d'ascq.fr